



MAIRIE  
DE  
Cosnac

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 16 Mai 2018

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Karine Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Michel Falzon	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Corinne Ferland	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Guillaume Pélissier	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Colette Coste	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
André Laffaire	<input type="checkbox"/>	Colette Coste	<input type="checkbox"/>
Ginette Lapeye	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Jean-Claude Cappe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marie-Pierre Cessat	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Paul Monteil	<input type="checkbox"/>	Sandrine Corblin	<input type="checkbox"/>
Sophie Puydebois	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Alain Gaillard	<input type="checkbox"/>	Guillaume Pelissier	<input type="checkbox"/>
Sandrine Corblin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Philippe Martin	<input type="checkbox"/>	Jean Claude Cappe	<input type="checkbox"/>
Vanessa Laugeois	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marc Denysiak	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Amandine Boucharel	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Pierre Bouché	<input type="checkbox"/>	Ginette lapeyre	<input type="checkbox"/>
Ginette Valeille	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Daniel Geneste	<input type="checkbox"/>	Patrick Duverger	<input type="checkbox"/>
Christine Arlguie	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Patrick Duverger	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

16 présents 6 pouvoirs  
22 voix exprimées sur 23

secrétaire de séance : Corinne Ferland

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération sur table concernant le remplacement d'un agent : aucune objection.

### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2018

Suite au compte rendu envoyé à tous les élus, M. Geneste demande une précision sur la délibération 11. En effet, il est noté :

« M. Geneste précise qu'il serait judicieux de prévoir les raccordements des eaux en lien avec les travaux de Puy Delly. »

Il faut préciser "raccordement des eaux usées".

Voté à l'unanimité.

### Décisions du Maire depuis le 6 Avril 2018

- Contrat de maintenance des installations de cuisines professionnelles : société ENERGIE PRO pour un montant annuel de 2 887 € HT
- Avenant au Contrat d'assurance GAN pour un montant de 11 089,93 € TTC
- Contrat de vérifications réglementaires périodiques des véhicules de chantiers : société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant annuel de 160 € HT
- Contrat de diagnostic réglementaire de l'accessibilité des bâtiments : société APAVE pour un montant annuel de 400 € HT
- Avenant n°8 au contrat d'assurance GAN de la flotte automobile pour un montant annuel de 4 608,10 € TTC

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 1- Attribution du marché à bons de commandes pour travaux de voirie communale

Le marché à bons de commandes pour travaux de voirie ayant pris fin le 31 décembre 2017, la commune de Cosnac a lancé un nouveau marché pour une période d'un an renouvelable

3 fois. Ce marché a été lancé selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sans minimum, ni maximum.

Après analyse des offres étudiée lors de la commission, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS sud-ouest pour un montant de 112 070,00€ HT.

5 entreprises ont répondu à ce marché, le classement général étant (par ordre décroissant) :

- Colas
- Eiffage
- Siorat
- groupement Pouzol-Mallet
- Eurovia

Voté à l'unanimité

##### 2- Convention avec l'Agglo de Brive pour l'extension du réseau d'eaux usées, de reprise du réseau d'eau potable et de pose d'un réseau d'eaux pluviales au lieu-dit « Bleyzat »

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a programmé en 2018, dans le cadre de son programme Pluriannuel d'Investissement, des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif et de reprise du réseau d'eau potable dans le village de Bleyzat.

La commune souhaite profiter de ces travaux pour poser un réseau d'eaux pluviales et les intégrer dans le marché de travaux d'eaux et d'assainissement de la CABB. Toutefois, les investissements relatifs à la compétence « pluviale » doivent être pris en charge par la collectivité compétente en la matière soit par la commune.

Il est donc nécessaire d'établir une convention qui a pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de pose du réseau d'eaux pluviales. Le remboursement à la charge de la commune de Cosnac est évalué à 19 615 € HT.

M. Cappe demande s'il est normal que la convention soit signée entre le Vice président et le Maire de la commune qui sont les 2 mêmes personnes. Il lui est précisé qu'il s'agit du vice président de la commission assainissement soit M. Rouhaud , maire d'Ussac, comme précisé en début de convention.

Voté à l'unanimité

3- Avis sur la démarche et la procédure mises en place sur la commune de Cosnac dans le cadre de l'élagage

Suite à l'arrêté municipal permanent du 07 mars 2018 portant obligation d'élagage, M. le Maire expose qu'il est nécessaire de faire respecter l'entretien des plantations bordant les routes de la commune.

En effet, l'entretien des plantations qui bordent les routes, voies et chemins ouverts à la circulation publique est une nécessité pour préserver la commodité de passage, l'entretien du réseau routier et prévenir les accidents (chutes de branches, endommagement de réseaux aériens).

C'est aussi un impératif en préparation des travaux de déploiement du projet « 100% fibre 2020 » porté par l'Agglo de Brive et pour faciliter les interventions de maintenance de ce futur réseau sensible et des réseaux électriques.

Il est important de mettre l'accent sur ces obligations et de rappeler l'article R116-2 du code de la voirie routière qui mentionne qu'est puni d'amende le fait de laisser, sans autorisation, croître des arbres et haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier en insistant sur le fait que *tout doit se dérouler dans le respect du PLU.*

Les propriétaires concernés (recensés par nos services techniques)devront se positionner avant le **15 juillet 2018** sur le mode opératoire choisi à savoir, soit de décider de réaliser eux-mêmes l'élagage ou par une entreprise, soit d'adhérer à des commandes groupées et dans ce cas là, la commune assurera uniquement le recensement des adhésions et transmettra les demandes vers des associations ou entreprises spécialisées qui contacteront les propriétaires.

Ces propriétaires sont invités à procéder à ces travaux et à l'enlèvement des bois empiétant ou surplombant le domaine public **avant le 31 décembre 2018.**

M. Duverger demande des précisions sur les dates limites car les délais lui semblent très courts sachant que l'élagage est plutôt conseillé en période hivernale. M. le Maire répond que s'il y a engagement une bienveillance sera accordée sur les délais. Il faut bien déterminer une date butoire.

Plusieurs élus interrogent sur le processus des commandes groupées car il serait plus simple de fournir une liste de professionnels aux particuliers demandeurs. Il est précisé que la commune n'a pas le droit de fournir des noms, la liste des adhérents aux commandes groupées sera fournie à tout professionnel se manifestant auprès de la mairie.

Le rôle de la commune se limite bien à la fourniture d'une liste de personnes intéressées aux professionnels, pour la suite, c'est au particulier de négocier avec le professionnel en direct.

Contre : Daniel Geneste

Abstention : Patrick Duverger

4- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Suite à l'arrêt d'un agent d'entretien , il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de faire face aux besoins du service. Il s'agit d'un emploi de 24 heures hebdomadaires.

Voté à l'unanimité

QUESTIONNNAIRES DIVERSES

aucune

Levée de la séance à 21h10

Le Maire,  
Conseiller Départemental



Gérard SOLER